



N° de résolution  
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE DRUMMOND  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-EDMOND-DE-GRANTHAM

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Edmond-de-Grantham, tenue le 7 avril 2026, à 19h30, à la salle du conseil située au chalet des loisirs au 1393, rue Notre-Dame-de-Lourdes, à Saint-Edmond-de-Grantham.

**Sont présents les conseillers suivants:**

Siège # 2 M. Steve Courchesne  
Siège # 3 VACANT  
Siège # 5 Mme Audrey Morin

Siège # 6 M. Samuel Lanoie

**Sont absents les conseillers suivants :**

Siège # 1 M. Alex Gendron

Siège # 4 M. Christian Lupien

**Sous la présidence** de Monsieur Richard Kirouac, maire.

Mme Sonya Turcotte, directrice générale et greffière-trésorière agit à titre de secrétaire d'assemblée à cette séance.

Formant le quorum, sous la présidence de monsieur le maire Richard Kirouac.  
(Code municipal du Québec - article 147)

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le maire, M. Richard Kirouac, constate le quorum à 19 h 30 et déclare la séance ouverte.

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**Résolution numéro 67-04-2026**

Le maire procède à la lecture de l'ordre du jour.

Sur proposition de Samuel Lanoie,  
Il est résolu, à l'unanimité des conseillers présents,

D'adopter l'ordre du jour.

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**3. ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE**

**4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

**5. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**6. ADMINISTRATION ET FINANCES**

6.1 Comptes à payer

6.2 Dépôt - états comparatifs

6.3 Règlement #416-2026 sur le traitement des élus municipaux – adoption

6.4 Règlement #417-2026 fixant la tarification pour le camp de jour – adoption

6.5 Règlement #418-2026 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux – avis de motion et dépôt de projet de règlement

6.6 Adhésion au protocole d'entente de collaboration MRC Drummond - Démarche Ensemble et bien logé!



N° de résolution  
ou annotation

- 6.7 Accompagnement de la Municipalité dans le cadre de procédure judiciaire – mandat
- 6.8 Présentation d'un projet dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA)
- 6.9 Présentation d'un projet dans le cadre du Fonds de la ruralité
- 6.10 Formation obligatoire des élus – dépôt
- 6.11 Rapport financier 2025

## **7. TRAVAUX PUBLICS**

- 7.1 Entretien des chemins municipaux : rapiéçage – adjudication
- 7.2 Lignage des rues et marquage au sol – adjudication
- 7.3 Débroussaillage des obstacles sur les routes et rangs – adjudication
- 7.4 Éclairage coin Route 122 et Notre-Dame-de-Lourdes - sécurisation

## **8. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

### **9. HYGIÈNE DU MILIEU**

- 9.1 Gestion des boues de fosses septiques – appel d'offres en commun – intérêt

### **10. AMÉNAGEMENT ET URBANISME**

- 10.1 Demande de démolition pour le bâtiment situé sur le lot 5 466 061 – autorisation
- 10.2 Règlement #420-2026 amendant le règlement de zonage #355-2021 afin de modifier la période d'installation des abris d'auto saisonniers - avis de motion et dépôt de projet de règlement

### **11. LOISIRS ET CULTURE**

- 11.1 Protocole d'entente révisée de coopération intermunicipale relative aux loisirs et à la culture – autorisation de signature
- 11.2 Carrefour Art et Délice 2026 – autorisation et budget alloué
- 11.3 Cours et ateliers Encres à base d'alcool – autorisation
- 11.4 Contribution 2026 à la bibliothèque Anne-Marie Doyon - modification
- 11.5 Camp de jour été 2026 – embauche

### **12. SUJETS DIVERS**

### **13. PÉRIODE DE QUESTIONS**

### **14. LEVÉE DE LA SÉANCE**

## **3. ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE**

### **4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

#### **Résolution numéro 68-04-2026**

Chaque membre du conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal de la séance du 3 mars 2026 dans les délais prescrits, le secrétaire de la séance est dispensé d'en faire la lecture.

Sur proposition de Steve Courchesne,  
Il est résolu, à l'unanimité des conseillers présents,

D'approuver et d'adopter, le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mars 2026.

### **5. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Les personnes présentes sont invitées, par le maire M. Richard Kirouac, à poser leurs questions conformément au règlement de la Municipalité.



N° de résolution  
ou annotation

## **6. ADMINISTRATION ET FINANCES**

### **6.1 COMPTES À PAYER**

#### **Résolution numéro 69-04-2026**

La directrice générale et greffière-trésorière, Sonya Turcotte, dépose à cette séance du conseil la liste des incompressibles ainsi que la liste des comptes à payer, et le montant des salaires et charges sociales versés, à savoir :

<b>TOTAL DES SALAIRES ET CHARGES MARS 2026 :</b>	<b>26 086,35 \$</b>
<b>TOTAL DES COMPTES À PAYER :</b>	<b>16 698,40 \$</b>
<b>TOTAL DES INCOMPRESSIBLES :</b>	<b>59 074,16 \$</b>
<b>GRAND TOTAL :</b>	<b>101 858,91 \$</b>

Sur proposition de Audrey Morin,  
Il est résolu, à l'unanimité des conseillers présents,

Que les comptes suivants soient approuvés et que la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à faire les paiements.

### **6.2 DÉPÔT – ÉTATS COMPARATIFS**

La directrice générale et greffière-trésorière dépose un rapport (*article 176.4 du Code Municipal du Québec*):

Le rapport compare les revenus et dépenses de l'exercice financier courant, réalisés jusqu'au dernier jour du mois qui s'est terminé au moins 15 jours avant celui où l'état est déposé, et ceux de l'exercice précédent qui ont été réalisés au cours de la période correspondante de celui-ci.

### **6.3 RÈGLEMENT #416-2026 SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX – ADOPTION**

#### **Résolution numéro 70-04-2026**

**Considérant que** conformément aux dispositions de la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11.001), la Municipalité de Saint-Edmond-de-Grantham (ci-après « la Municipalité ») a adopté le 1<sup>er</sup> avril 2025, un règlement fixant la rémunération de ses membres;

**Considérant qu'il y a lieu de remplacer** le règlement #405-2025 fixant le traitement des élus municipaux adopté par la Municipalité;

**Considérant qu'un avis de motion** du présent règlement a été donné par la conseillère, Audrey Morin, lors de la séance 3 mars 2026;

**Considérant que** le projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du 3 mars 2026;

**Considérant qu'un avis public** a été publié le 4 mars 2026 résumant le contenu du projet de règlement et indiquant le lieu, la date et l'heure de la séance où le règlement doit être adopté;



N° de résolution  
ou annotation

**Considérant qu'une copie du présent règlement a été transmise aux membres du conseil présents au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté et que tous les membres déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du *Code Municipal du Québec*;**

Sur proposition de Steve Courchesne,  
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents,

**Que le règlement #416-2026 sur le traitement des élus municipaux abroge tout règlement antérieur notamment le règlement #405-2025, qu'il soit adopté et entre en vigueur conformément à la loi;**

**Que le règlement sera disponible pour consultation au bureau municipal ou sur le site internet de la Municipalité;**

**Qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir :**

### **1. Préambule**

Le préambule du présent règlement en fait partie comme s'il était repris ci-après au long.

### **2. Objet**

Le présent règlement fixe le traitement des élus municipaux.

### **3. Rémunération du maire**

La rémunération annuelle du maire est fixée à 10 800,00 \$ pour l'exercice financier de l'année 2026, étant entendu que pour tout exercice financier subséquent, le montant de la rémunération du maire sera ajusté annuellement en fonction de l'indexation prévue à l'article 8 du présent règlement.

### **4. Rémunération du maire suppléant**

Advenant le cas où le maire suppléant occupe les fonctions du maire pendant plus de trente jours, le maire suppléant aura droit à compter de ce moment et jusqu'à ce que cesse le remplacement, à une rémunération additionnelle à celle qui lui est payée à titre de membre du conseil afin d'égaliser la rémunération payable au maire pour ses fonctions.

### **5. Rémunération des autres membres du conseil**

La rémunération annuelle des membres du conseil municipal, autre que le maire, est fixée à 3 870,00 \$ pour l'exercice financier de l'année 2026, étant entendu que pour tout exercice financier subséquent, le montant de la rémunération des membres du conseil municipal sera ajusté annuellement en fonction de l'indexation prévue à l'article 8 du présent règlement.

### **6. Compensation en cas de circonstances exceptionnelles**

Tout membre du conseil peut recevoir paiement d'une compensation pour perte de revenu si chacune des conditions ci-après énoncées sont remplies :

- a) L'état d'urgence est déclaré dans la Municipalité en vertu de la *Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., c. S-2.3)* suite à un événement survenu sur le territoire de la Municipalité;
- b) Le membre du conseil doit gérer, coordonner ou autrement participer aux interventions devant être effectuées par la Municipalité en raison de cet événement;
- c) Le membre du conseil doit s'absenter de son travail pour une période consécutive de plus de quatre (4) heures et subir une perte de revenu pendant cette période d'absence.



N° de résolution  
ou annotation

Si le membre du conseil remplit les conditions prévues au présent article, il recevra, suite à l'acceptation du conseil, une compensation égale à la perte de revenu subie. Le membre du conseil devra remettre toute pièce justificative satisfaisante pour le conseil attestant de la perte de revenu ainsi subie.

Le paiement de la compensation sera effectué par la Municipalité dans les trente (30) jours de l'acceptation du conseil d'octroyer pareille compensation au membre du conseil.

#### **7. Allocation de dépenses**

En plus de la rémunération payable en vertu du présent règlement, tout membre du conseil reçoit une allocation de dépenses équivalente à la moitié de leur rémunération fixée par les présentes, sous réserve du montant de l'allocation de dépenses maximal prévu à l'article 19 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* ainsi du partage de l'allocation de dépenses prévu par l'article 19.1 de cette loi.

#### **8. Indexation et révision**

La rémunération payable aux membres du conseil doit être indexée annuellement, en date du 1<sup>er</sup> janvier, en fonction de l'indice des prix à la consommation publié par l'Institut de la statistique du Québec encouru au 30 octobre de l'année antérieure pour chaque exercice financier suivant ou au taux d'indexation établi par résolution du conseil pour les rémunérations des employés municipaux et des élus.

#### **9. Tarifification de dépenses**

Sous réserve des autorisations pouvant être requises auprès du conseil municipal et du dépôt de toute pièce justificative attestant de la nécessité du déplacement, lorsqu'un membre du conseil doit utiliser son véhicule automobile afin d'effectuer un déplacement pour le compte de la Municipalité, un remboursement établi selon le règlement en vigueur fixant les tarifs applicables aux officiers et employés municipaux pour leur déplacement est accordé et payé sur présentation d'un compte de dépenses. Les frais de stationnement et de péage sont remboursés par la Municipalité sur présentation des pièces justificatives;

#### **10. Frais d'utilisation d'un appareil de communication mobile**

Les frais mensuels d'utilisation d'un appareil de communication mobile seront remboursés au maire avec dépôt des pièces justificatives; et ce, à partir de l'entrée en vigueur du règlement.

#### **11. Application**

Le directeur général est responsable de l'application du présent règlement.

#### **12. Entrée en vigueur et publication**

Le présent règlement entre en vigueur rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

### **6.4 RÈGLEMENT #417-2026 FIXANT LA TARIFICATION POUR LE CAMP DE JOUR - ADOPTION**

#### **Résolution numéro 71-04-2026**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est régie par les dispositions de la *Loi sur la Fiscalité municipale*;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire offrir un camp de jour pendant les étés pour les jeunes de 5 ans (âge au 30 septembre de l'année en cours) à 12 ans (âge maximal durant la participation au camp);



N° de résolution  
ou annotation

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion du présent règlement a été dûment donné par Steve Courchesne, conseiller, lors de la séance ordinaire de ce conseil du 3 mars 2026 et qu'un projet de règlement a été déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le présent projet de règlement et renoncent à sa lecture;

Sur proposition de Audrey Morin,  
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents,

QUE le règlement #417-2026 fixant la tarification pour le camp de jour remplace et abroge tout règlement antérieur notamment le règlement #407-2025, qu'il soit adopté et entre en vigueur conformément à la loi;

QUE le règlement sera disponible pour consultation au bureau municipal ou sur le site internet de la Municipalité;

QU'IL soit statué et décrété ce qui suit, à savoir :

#### Article 1 Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

#### Article 2 Tarifs d'inscription

Les tarifs d'inscription pour les différentes catégories sont les suivants :

Catégories	Résident (à la même adresse)		Non-résident
	1 <sup>er</sup> enfant	2 <sup>e</sup> enfant et suivants	Par enfant
<b>POUR L'ÉTÉ</b>			
<b>Camp de jour de 9 h à 17 h 30</b>	783 \$	705 \$	900 \$
<b>Service de garde du matin de 7 h à 9 h</b>	184 \$	166 \$	215 \$
<b>À LA SEMAINE</b>			
<b>Camp de jour de 9 h à 17 h 30</b>	135 \$	122 \$	155 \$
<b>Service de garde du matin de 7 h à 9 h</b>	37 \$	33 \$	43 \$

#### Ouverture des inscriptions :

Du 8 au 23 avril 2026 : Période d'inscription réservée aux résidents pour offrir le privilège d'accès au camp de jour.

Du 27 avril au 1<sup>er</sup> juin à 15 h : Période d'inscription ouverte à tous (résidents et non-résidents).

La date limite pour les inscriptions au camp de jour est fixée au 1<sup>er</sup> juin 2026. La Municipalité se réserve le droit d'accepter ou non toute inscription reçue après la date limite.

Aucune sortie extérieure n'est planifiée sauf celles reliées aux subventions confirmées.



### **Article 3 Paiement**

Le mode de paiement est établi comme suit :

#### **3.1. Camp de jour**

Paiement en un seul versement au plus tard le 15 juin 2026

- Au bureau municipal : en argent comptant, par chèque ou par débit Interac
- Par virement Interac à : [municipalite@st-edmond-de-grantham.qc.ca](mailto:municipalite@st-edmond-de-grantham.qc.ca) et indiquer la mention *camp de jour et nom de l'enfant*

Paiement en deux versements uniquement par chèques postdatés

- Le premier versement (50%) doit être encaissable au plus tard le 4 juin 2026.
- Le deuxième versement (50%) doit être encaissable au plus tard le 15 juin 2026.

*\*Les deux chèques postdatés doivent être envoyés en même temps.*

#### **3.2. Taux d'intérêt**

- Lorsque le versement n'est pas effectué aux dates prévues au présent règlement, le versement dû porte intérêt au taux de 12 % par an.

#### **3.3. Chèque sans provision et retards de paiements**

- Lorsqu'un chèque fourni à la Municipalité est sans provision ou qu'un paiement accuse un retard, des frais et intérêts seront administrés conformément au règlement en vigueur sur la tarification des services municipaux.

### **Article 4 Remboursement**

Le parent peut mettre fin en tout temps à une inscription à un camp.

#### **4.1. Annulation avant le début du camp**

Le parent peut annuler l'inscription avant le début du camp. Comme les services n'ont pas commencé à être fournis, l'annulation n'entraîne ni frais, ni pénalité.

#### **4.2. Annulation pendant le camp**

Le parent peut annuler l'inscription durant le camp. Dans ce cas, il devra payer le coût des services déjà reçus, soit la somme prévue pour les semaines où l'enfant a fréquenté le camp. En cas d'annulation, la Municipalité exige une pénalité correspondant à la plus petite de ces deux sommes :

- 50 \$ ou;
- 10 % du coût des services qui n'ont pas été reçus.

La Municipalité effectuera le remboursement des sommes dues dans les 10 jours suivant l'annulation du contrat.

### **Article 5 Horaire**

Le camp de jour aura lieu du lundi au vendredi et les dates seront déterminées par résolution en stipulant, s'il y a lieu, la ou les semaines où il sera fermé pendant l'été.

La Municipalité se réserve le droit de modifier l'horaire en fonction des recommandations de la santé publique si nécessaire.

### **Article 6 Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

#### **6.5 RÈGLEMENT #418-2026 CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT #365-2021 – AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET DE RÈGLEMENT**

Conformément à l'article 445 du *Code municipal*, Steve Courchesne, conseiller, donne avis de motion de la présentation, lors d'une prochaine séance du conseil, du règlement #418-2026



N° de résolution  
ou annotation

concernant le code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité de Saint-Edmond-de-Grantham.

Le projet de règlement est présenté à cette même séance;

Conformément à l'article 445 du *Code municipal*, il y a eu copies du projet de règlement mises à la disposition du public lors de cette séance du conseil.

Conformément à l'article 445 du *Code municipal*, le responsable de l'accès aux documents de la Municipalité délivrera une copie du projet de règlement à toute personne qui en fera la demande dans les deux (2) jours calendrier précédant la tenue de la séance lors de laquelle il sera adopté.

Conformément à l'article 445 du *Code municipal*, la directrice générale et greffière-trésorière mentionne que le règlement a pour objet d'adopter un code d'éthique et de déontologie des élus pour la Municipalité de Saint-Edmond-de-Grantham.

## **6.6 ADHÉSION AU PROTOCOLE D'ENTENTE DE COLLABORATION MRC DRUMMOND - DÉMARCHE ENSEMBLE ET BIEN LOGÉ!**

### **Résolution numéro 72-04-2026**

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 3 et 26 de la Loi sur la gouvernance du système de santé et de services sociaux (RLRQ, G-1.021) (la « LGSSSS »), le CIUSSS MCQ a pour mission d'offrir des services de santé et des services sociaux dans la région sociosanitaire de la Mauricie et du-Centre-du-Québec;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 379 de la LGSSSS, le CIUSSS MCQ a pour fonction d'assurer la prestation de services de santé ou de services sociaux de qualité, qui soient continus, accessibles, sécuritaires et respectueux des droits des personnes et de leurs besoins spirituels et qui visent à prévenir ou à régler les problèmes de santé et de bien-être et à satisfaire les besoins des groupes de la population;

CONSIDÉRANT QUE les Parties désirent contribuer à corriger les situations d'insalubrité dans les habitations;

CONSIDÉRANT QUE les Parties ont la volonté de collaborer entre elles afin de mieux coordonner leurs actions pour agir de façon concertée, dans le cas de situations d'insalubrité, et cela, au bénéfice des individus, de l'entourage et, ultimement, de l'ensemble de la communauté;

CONSIDÉRANT QU'il est de l'intention des Parties de respecter leur autonomie et missions respectives;

CONSIDÉRANT QUE les Parties désirent consigner par écrit les termes et conditions de leur entente relativement à ce qui précède;

CONSIDÉRANT l'importance à accorder aux citoyens vivant en situation d'insalubrité sur le territoire de la MRC Drummond;

CONSIDÉRANT la nécessité d'approfondir les rôles de chacune des organisations et leur volonté de collaborer lors de situations d'insalubrité;

CONSIDÉRANT que chaque organisation intervient dans les limites de ses moyens et de ses responsabilités et donne accès à des services d'aide aux personnes vivant dans des conditions d'insalubrité et à leur entourage;



N° de résolution  
ou annotation

CONSIDÉRANT l'absence de coordination formelle entre les interventions des différents acteurs du milieu en contexte d'insalubrité;

CONSIDÉRANT la préoccupation des diverses organisations associées au logement de la MRC Drummond de mettre de l'avant des initiatives favorisant l'amélioration des conditions de logement des résidents et résidentes de la région et, par conséquent, l'implantation du projet de soutien « Ensemble et bien logé! » dans la MRC Drummond;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil reconnaissent avoir reçu et lu l'entente de collaboration MRC Drummond – Démarche Ensemble et bien logé!;

Sur proposition de Samuel Lanoie,  
Il est résolu, à l'unanimité des conseillers présents,

QUE le conseil municipal de la municipalité de Saint-Edmond-de-Grantham approuve l'entente de collaboration MRC Drummond – Démarche Ensemble et bien logé!;

QUE la Municipalité adhère, avec les différents partenaires et autres parties, à l'entente de collaboration sur le territoire de la MRC de Drummond;

QUE M. Richard Kirouac, maire, et Mme Sonya Turcotte, directrice générale et greffière-trésorière, soient autorisés à signer ladite entente pour et au nom de la municipalité de Saint-Edmond-de-Grantham.

#### **6.7 ACCOMPAGNEMENT DE LA MUNICIPALITÉ DANS LE CADRE DE PROCÉDURE JUDICIAIRE - MANDAT**

##### **Résolution numéro 73-04-2026**

CONSIDÉRANT la demande introductive d'instance déposée aux petites créances à l'encontre de la Municipalité de Saint-Edmond-de-Grantham et portant le numéro 405-32-701872-263;

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite être accompagnée dans le processus judiciaire;

Sur proposition de Steve Courchesne,  
Il est résolu, à l'unanimité des conseillers présents,

**DE MANDATER** la firme Morency Société d'Avocats S.E.N.C.R.L. afin d'accompagner la municipalité dans le cadre de la procédure judiciaire portant le numéro 405-32-701872-263;

**D'AUTORISER** Mme Sonya Turcotte, directrice générale, à signer toute documentation pertinente et à représenter la Municipalité devant le tribunal.

#### **6.8 PRÉSENTATION D'UN PROJET DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES, SPORTIVES ET DE PLEIN AIR (PAFIRSPA)**

##### **Résolution numéro 74-04-2026**

Lors d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Edmond-de-Grantham, tenue le 7 avril 2026, il est proposé par Audrey Morin, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité de Saint-Edmond-de-Grantham autorise la présentation du projet de réfection de la patinoire multifonctionnelle extérieure (dek hockey en été/glace en hiver) et



N° de résolution  
ou annotation

l'installation d'une fontaine de remplissage de bouteille d'eau au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air;

QUE soit confirmé l'engagement de la Municipalité de Saint-Edmond-de-Grantham à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer tout dépassement de coûts généré par les travaux et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce de la ministre;

QUE la Municipalité de Saint-Edmond-de-Grantham désigne M. Richard Kirouac, maire, et Mme Sonya Turcotte, directrice générale et greffière-trésorière, comme personnes autorisées à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

## **6.9 PRÉSENTATION D'UN PROJET DANS LE CADRE DU FONDS DE LA RURALITÉ**

### **Résolution numéro 75-04-2026**

Lors d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Edmond-de-Grantham, tenue le 7 avril 2026, il est proposé par Audrey Morin, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité de Saint-Edmond-de-Grantham autorise la directrice générale, Mme Sonya Turcotte à présenter une demande d'aide financière de l'ordre de 25 000 \$ (montant maximum autorisé) à la MRC de Drummond dans le cadre du Fonds de la ruralité pour le projet d'amélioration et de sécurisation des infrastructures sportives et de loisirs dont le montant est de 38 421,33 \$ taxes incluses (35 083,79 \$ taxes nettes);

QUE ce montant soit utilisé pour le recouvrement d'acrylique des deux terrains de pickleball et du jeu d'eau;

QUE soit confirmé l'engagement de la Municipalité de Saint-Edmond-de-Grantham à payer sa part des coûts admissibles au projet de 10 083,79 \$ taxes nettes;

QUE ce projet soit réalisé à l'été 2026 (travaux prévus dans la semaine du 8 ou du 15 juin selon les conditions météorologiques);

QUE la Municipalité de Saint-Edmond-de-Grantham désigne M. Richard Kirouac, maire, et Mme Sonya Turcotte, directrice générale et greffière-trésorière, comme personnes autorisées à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

## **6.10 FORMATION OBLIGATOIRE DES ÉLUS – DÉPÔT**

En vertu de l'article 15 de la LEDMM (Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale), la directrice générale et greffière-trésorière fait rapport au conseil des élus ayant participé aux formations :

*« Éthique et déontologie en matière municipale »*

Maire	M. Richard Kirouac		
Siège # 1	M. Alex Gendron	Siège # 2	M. Steve Courchesne
Siège # 3	VACANT	Siège # 4	M. Christian Lupien
Siège # 5	Mme Audrey Morin	Siège # 6	M. Samuel Lanoie

*« Comprendre le fonctionnement municipal et le rôle d'élu(e) »*

Maire	M. Richard Kirouac		
Siège # 1	M. Alex Gendron	Siège # 2	M. Steve Courchesne
Siège # 3	VACANT	Siège # 4	M. Christian Lupien
Siège # 5	Mme Audrey Morin	Siège # 6	M. Samuel Lanoie



N° de résolution  
ou annotation

La directrice générale confirme avoir en sa possession les attestations émises par le formateur.

Cette information apparaîtra sur le site web de la Municipalité.

## **6.11 RAPPORT FINANCIER 2025**

### **6.11.1 DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER 2025 - COMPTABLE**

La directrice générale dépose le rapport financier 2025 préparé et vérifié par Daniel Tétreault, CPA inc.

### **6.11.2 DÉPÔT DU RAPPORT DES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER 2025**

#### **Résolution numéro 76-04-2026**

Conformément à l'article 176.2.2 du *Code municipal du Québec*;

Sur proposition de Steve Courchesne,  
Il est résolu, à l'unanimité des conseillers présents,

De déposer le rapport des faits saillants du rapport financier 2025;

Que ledit rapport soit diffusé sur le territoire de la Municipalité par publiposte ainsi que par l'intermédiaire du site web municipal et disponible gratuitement, sur demande, en format papier au bureau de la Municipalité.

## **7. TRAVAUX PUBLICS**

### **7.1 ENTRETIEN DES CHEMINS MUNICIPAUX : RAPIÉÇAGE – ADJUDICATION**

#### **Résolution numéro 77-04-2026**

Considérant que des travaux de rapiéçage des chemins sont requis sur le territoire;

Considérant les soumissions reçues;

- |                                   |  |
|-----------------------------------|--|
| ➤ Vallières Asphalte Inc.         | 175,00 \$/tonne plus taxes – manuel et mécanisé                              |
| ➤ Smith asphalte                  | 234,00 \$/tonne plus taxes – manuel et mécanisé                              |
| ➤ Pavage Veilleux                 | 235,00 \$/tonne plus taxes – manuel et mécanisé                              |
| ➤ Les Entreprises Patrick Lavigne | 190,00 \$/tonne plus taxes – mécanisé<br>260,00 \$/tonne plus taxes - manuel |

Sur proposition de Samuel Lanoie,  
Il est résolu, à l'unanimité des conseillers présents,

D'octroyer le contrat à Vallières Asphalte Inc. pour le rapiéçage manuel et mécanisé des chemins municipaux pour 90 tonnes approximativement au taux de 175,00\$/tonne plus les taxes applicables.

### **7.2 LIGNAGE DE RUES ET MARQUAGE AU SOL – ADJUDICATION**

#### **Résolution numéro 78-04-2026**

Considérant que du lignage de rues doit être effectué annuellement;



N° de résolution  
ou annotation

Considérant que le marquage au sol (lignes d'arrêt, dos d'âne, traverses piétonnières) doit être refait;

Considérant les soumissions reçues pour le lignage et le marquage au sol :

- Marquage Traçage Québec 7 932,57 \$ plus taxes
- Lignes Maska 9 963,95 \$ plus taxes

Sur proposition de Steve Courchesne,  
Et résolu, à l'unanimité des conseillers présents,

Que le lignage de rues et le marquage au sol au coût de 7 932,57 \$ plus taxes soient effectués par Marquage Traçage Québec.

### **7.3 DÉBROUSSAILLAGE DES OBSTACLES SUR LES ROUTES ET RANGS – ADJUDICATION**

#### **Résolution numéro 79-04-2026**

Considérant que la Municipalité désire procéder à la coupe des herbes longues et branches pour dégager les panneaux routiers et les glissières de sécurité pour une meilleure visibilité et assurer ainsi la sécurité;

Considérant l'offre reçue de Entreprise E. Bélanger;

Considérant que Entreprise E. Bélanger fourni l'équipement nécessaire à la réalisation des travaux et le personnel requis;

Considérant que le débroussaillage des obstacles sur les routes et rangs aura lieu après chaque fauchage des abords de route et fossés donc deux fois dans l'été 2026;

Sur proposition de Audrey Morin,  
Il est résolu, à l'unanimité des conseillers présents,

D'octroyer le contrat à Entreprise E. Bélanger pour une durée maximum de 30 heures pour la réalisation de deux coupes des herbes longues et branches pour dégager les panneaux routiers et les glissières prévus à l'été 2026 ou d'un maximum de 3 000 \$ avant taxes applicables.

### **7.4 ÉCLAIRAGE COIN ROUTE 122 ET NOTRE-DAME-DE-LOURDES – SÉCURISATION**

#### **Résolution numéro 80-04-2026**

Considérant la rencontre tenue le 17 février 2026 avec le Ministère des Transports et de la Mobilité durable où la Municipalité s'est vue refuser l'acceptation d'installer un feu clignotant rouge au coin de la route 122 et de la rue Notre-Dame-de-Lourdes sous prétexte que la demande ne répond à aucun des sept (7) critères du ministère pour justifier cette installation;

Considérant la demande de la Municipalité au ministère de pouvoir modifier l'éclairage du poteau au coin de Notre-Dame-de-Lourdes;

Considérant les échanges entre F. Houle Électrique et le responsable de l'éclairage du Centre-du-Québec au ministère;

Considérant leur retour favorable quant à augmenter la luminosité dans le poteau pour mieux éclairer ce coin et aussi la croix afin de rendre l'endroit plus sécuritaire;

Considérant la soumission reçue de F. Houle Électrique pour l'achat d'une tête de lumière ainsi que la réalisation des travaux au montant de 780 \$ avant taxes applicables;



N° de résolution  
ou annotation

Sur proposition de Steve Courchesne,  
Il est résolu, à l'unanimité des conseillers présents,

De changer la tête de lumière dans le poteau sur le coin de Notre-Dame-de-Lourdes (cour de Excavation McBM) et que les travaux soient réalisés par F. Houle Électrique au montant de 780 \$ avant taxes applicables pour avoir un meilleur éclairage et sécuriser l'endroit.

## **8. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

### **9. HYGIÈNE DU MILIEU**

#### **9.1 GESTION DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES – APPEL D'OFFRES EN COMMUN – INTERET**

##### **RESOLUTION NUMERO 81-04-2026**

**CONSIDÉRANT QU'**au printemps 2022, la MRC de Drummond procédaient, pour la majorité des municipalités la constituant, à un appel d'offres public en commun pour la vidange et le transport des boues de fosses septiques de leur territoire respectif;

**CONSIDÉRANT QUE** le contrat actuel sur la vidange systématique octroyé par la MRC de Drummond prendra fin le 31 décembre 2026;

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités peuvent demander à la MRC de procéder à un processus d'appel d'offres en commun;

**CONSIDÉRANT** l'offre de prix pour le traitement des boues par la municipalité de St-Cyrille-de-Wendover;

**CONSIDÉRANT** l'adoption de la résolution *MRC14402/03/06* par le conseil de la MRC ;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Drummond demande aux municipalités de démontrer leur intérêt à participer à l'appel d'offres en commun à deux volets soit pour la vidange, le transport et le traitement (incluant la disposition) des boues de fosses septiques et, soit pour la vidange et le transport avec traitement des boues de fosses septiques au site de traitement des boues de la municipalité de St-Cyrille-de-Wendover pour une période de 4 ans soit, du 1<sup>er</sup> janvier 2027 au 31 décembre 2030 avec la possibilité de prolonger le contrat d'une ou de deux années ;

Sur proposition de Audrey Morin,  
Il est résolu, à l'unanimité des conseillers présents,

De participe à l'appel d'offres public en commun de la MRC de Drummond à deux volets soit pour la vidange, le transport et le traitement (incluant la disposition) des boues de fosses septiques et soit pour la vidange et le transport avec traitement des boues de fosses septiques au site de traitement des boues de la municipalité de St-Cyrille-de-Wendover pour une période de 4 ans soit, du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2030 avec la possibilité de prolonger le contrat d'une ou de deux années;

De signer une entente avec la municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover pour le traitement des boues si le résultat de l'appel d'offres fait en sorte que les boues soient acheminées au site de traitement des boues de cette même municipalité et selon les modalités transmises préalablement par la municipalité de St-Cyrille-de-Wendover;

D'AUTORISER le maire, M. Richard Kirouac, et la directrice générale, Mme Sonya Turcotte, à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document se référant à ce dossier.

## **10. AMÉNAGEMENT ET URBANISME**



N° de résolution  
ou annotation

## **10.1 DEMANDE DE DÉMOLITION POUR LE BÂTIMENT SITUÉ SUR LE LOT 5 466 061 - AUTORISATION**

**Résolution numéro 82-04-2026**

**Matricule : 6584-14-7258**

Considérant la demande de démolition 01-2026 (Résidence du 1480, rang St-Louis);

Considérant que le bâtiment est patrimonial selon l'inventaire établi par la MRC de Drummond et faisant partie intégrante du règlement relatif à la démolition d'immeubles # 377-2023;

Considérant que la résidence présente des enjeux de salubrité par la présence de moisissures au sous-sol et à l'étage;

Considérant que les propriétaires ont fourni la démonstration de son insalubrité par un rapport d'inspection externe démontrant les infiltrations d'eau et l'étanchéité déficiente;

Considérant que les réparations nécessaires sont si élevées qu'elles dépassent de plus de 50 % la valeur de la propriété elle-même (résidence seule);

Considérant que la reconstruction d'une résidence neuve permettrait de la relocaliser en respectant toutes les marges dont la marge avant, ce qui n'est pas le cas présentement avec la résidence existante;

Considérant que la résidence est en droit acquis et que les propriétaires attendent la décision de la CPTAQ pour permettre la relocalisation de cet usage résidentiel;

Considérant que la demande a été analysée avec diligence par les membres du comité de démolition selon les critères d'évaluation;

Considérant que la demande de permis de construction de la résidence respecte les objectifs du plan d'urbanisme et la réglementation d'urbanisme en vigueur de la municipalité;

Considérant que la CPTAQ a accepté la construction d'une nouvelle résidence – Déclaration 453305;

Considérant qu'une rencontre publique a eu lieu le 9 février 2026 à 19 h 00 avec avis public conforme;

Sur proposition de Steve Courchesne,  
Il est résolu, à l'unanimité des conseillers présents,

Que le Conseil permet la démolition de la résidence du 1480 rang St-Louis.

## **10.2 RÈGLEMENT #420-2026 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE # 355-2021 AFIN DE MODIFIER LA PÉRIODE D'INSTALLATION DES ABRIS D'AUTO SAISONNIERS - AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET DE RÈGLEMENT**

Conformément à l'article 445 du *Code municipal*, Steve Courchesne, conseiller, donne avis de motion de la présentation, lors d'une prochaine séance du conseil, du règlement #420-2026. L'article 445 du *Code municipal* stipule que l'adoption d'un règlement doit également être précédée du dépôt, par un membre du conseil, d'un projet du règlement et que des copies du projet de règlement doivent être mises à la disposition du public.

Il y a eu des copies du projet de règlement mises à la disposition du public.

Conformément à l'article 445 du *Code municipal*, le responsable de l'accès aux documents de la Municipalité délivrera une copie du projet de règlement à toute personne qui en fera la demande dans les deux (2) jours calendrier précédant la tenue de la séance lors de laquelle il sera adopté.



N° de résolution  
ou annotation

Conformément à l'article 445 du *Code municipal*, la directrice générale mentionne que le règlement a pour objet d'amender le règlement de zonage # 355-2021 afin de modifier la période d'installation des abris d'auto saisonniers.

## **11. LOISIRS ET CULTURE**

### **11.1 PROTOCOLE D'ENTENTE RÉVISÉE DE COOPÉRATION INTERMUNICIPALE RELATIVE AUX LOISIRS ET À LA CULTURE – AUTORISATION DE SIGNATURE**

#### **Résolution numéro 83-04-2026**

Considérant que la Municipalité de Saint-Edmond-de-Grantham souhaite s'unir à la Municipalité de Saint-Pie-de-Guire pour l'embauche et le partage d'une ressource en loisirs et culture;

Sur proposition de Audrey Morin,  
Il est résolu, à l'unanimité des conseillers présents,

D'autoriser M. Richard Kirouac, maire, et Mme Sonya Turcotte, directrice générale et greffière-trésorière, à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Edmond-de-Grantham le protocole d'entente révisée de coopération intermunicipale en loisirs et culture pour une durée de trois (3) ans.

### **11.2 CARREFOUR ART ET DÉLICE 2026 – AUTORISATION ET BUDGET ALLOUÉ**

#### **Résolution numéro 84-04-2026**

Considérant que l'équipe de bénévoles a déposé une demande au conseil afin de tenir les activités de la 5<sup>e</sup> édition du Carrefour Art et Délice le 12 septembre 2026;

Considérant le projet détaillé reçu demandant le soutien financier de la Municipalité pour un montant de 4 400 \$ de dépenses pour la réalisation de l'événement;

Sur proposition de Steve Courchesne,  
Il est résolu, à l'unanimité des conseillers présents,

Que le conseil de la Municipalité de Saint-Edmond-de-Grantham autorise la tenue de l'événement Carrefour Art et Délice le samedi 12 septembre;

Que le conseil autorise les bénévoles à utiliser les lieux, installations et infrastructures de la Municipalité pour l'occasion;

Qu'un budget maximum de 4 400 \$ soit alloué à Carrefour Art et Délice pour soutenir la réalisation de cet événement.

### **11.3 COURS/ATELIERS ENCRE À BASE D'ALCOOL - AUTORISATION**

#### **Résolution numéro 85-04-2026**

CONSIDÉRANT la demande de Mme Josée Marchand pour offrir des ateliers thématiques et un cours d'encre à base d'alcool à la salle du 2<sup>e</sup> étage au chalet des loisirs en 2026;

CONSIDÉRANT que la demande inclut 4 ateliers thématiques débutant à l'été et qui seront réalisables avec un minimum de 5 inscriptions et un maximum de 16 personnes :

- 27 et 28 juin de 9 h à 16 h – Animal Totem
- 26 juillet de 9 h à 16 h – Mandala
- 8 août de 9 h à 16 h – Paysage intérieur (cours débutant)
- 5 décembre de 9 h à 16 h – Sous les Étoiles



N° de résolution  
ou annulation

CONSIDÉRANT la demande de Mme Josée Marchand pour offrir une session de 10 cours *Encres* à l'automne les mercredis de 18 h à 20 h du 16 septembre au 18 novembre et qui sera réalisable avec un minimum de 4 inscriptions et d'un maximum de 10 personnes;

CONSIDÉRANT la demande de Mme Josée Marchand à ajouter la date du 25 novembre à la réservation de la salle pour la session d'automne au cas où un cours devrait être reporté;

CONSIDÉRANT que Mme Josée Marchand se chargera de la prise des inscriptions et du paiement des participants;

Sur proposition de Samuel Lanoie,  
Il est résolu, à l'unanimité des conseillers présents,

D'AUTORISER la tenue des ateliers et de la session d'automne pour 2026 à la salle du 2<sup>e</sup> étage du chalet des loisirs.

#### **11.4 CONTRIBUTION 2026 À LA BIBLIOTHÈQUE ANNE-MARIE DOYON - MODIFICATION**

##### **Résolution numéro 86-04-2026**

Considérant que la Municipalité a octroyé une contribution pour l'année 2026 de 21 049,40 \$ suite à la demande reçue par la bibliothèque Anne-Marie-Doyon tel qu'en témoigne la résolution #15-01-2026;

Considérant la demande que le comité de la bibliothèque a déposée au conseil pour payer la différence qu'il n'avait pas planifiée dans leur demande au montant de 722,53 \$;

Sur proposition de Audrey Morin,  
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents,

Que le conseil assume cette différence au montant de 722,53 \$, qu'il en libère la responsabilité à la bibliothèque et que cette somme soit imputée au budget de fonctionnement 2026.

#### **11.5 CAMP DE JOUR ÉTÉ 2026 - EMBAUCHE**

##### **Résolution numéro 87-04-2026**

Sur proposition de Steve Courchesne,  
Il est résolu, à l'unanimité des conseillers présents,

De procéder à l'embauche de Mme Sara Couturier comme animatrice au camp de jour au taux horaire de 16,60 \$ pour une moyenne de 35 heures par semaine.

#### **12. SUJETS DIVERS**

#### **13. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Les personnes présentes sont invitées, par le maire M. Richard Kirouac, à poser leurs questions conformément au règlement de la Municipalité.

#### **14. LEVÉE DE LA SÉANCE**


##### **Résolution numéro 88-04-2026**

Sur proposition de Samuel Lanoie,  
Il est résolu, à l'unanimité des conseillers présents,



N° de résolution  
ou annotation

Que l'ordre du jour ayant été épuisé, la séance est levée à 20 h 30.

  
Richard Kirouac  
Maire

  
Sonya Turcotte  
Directrice générale et greffière-trésorière

Certificat de crédits

Je, soussignée, directrice générale et greffière-trésorière, certifie par les présentes qu'il y a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées durant la présente séance.

  
Sonya Turcotte  
Directrice générale et greffière-trésorière

**Le présent procès-verbal reflète la séance ordinaire du conseil du 7 avril 2026. La version officielle sera approuvée à la séance ordinaire du conseil du 5 mai 2026.**



N° de résolution  
ou annotation